

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 25 JUIN 2018  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-54

**OBJET : Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2018 et autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>58</b>
Représentés	<b>19</b>
Absents	<b>13</b>

Votants	<b>77</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>77</b>
Pour	<b>77</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

**Représentés :**

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

**Absents :**

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

**CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNEBOIS**

**SEANCE DU 25 JUIN 2018**

**OBJET : Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2018 et autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

**VU** le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que les compétences de l'ex EPCI Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) ont été intégralement transférées à l'EPT ParisEstMarneBois au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vertu de l'article L5219-5 du CGCT,

**CONSIDERANT** que l'ex EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) et la Commune de Champigny-sur-Marne ont créé en 2004 le dispositif intitulé « passeur de rives » en partenariat avec l'Association « Au Fil de l'Eau », et que celui-ci a été reconduit chaque année depuis,

**CONSIDERANT** qu'il permet aux promeneurs de franchir la Marne, entre le port de Nogent-sur-Marne et le quai de Polangis à Champigny-sur-Marne, gratuitement en bateau, sans être contraints d'emprunter le pont de Nogent,

**CONSIDERANT** que les personnes chargées du pilotage du bateau et de l'accueil réalisent ces missions dans le cadre d'un chantier d'insertion conduit par l'Association « Au Fil de l'Eau »,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de reconduire, suivant le même principe opérationnel, le dispositif du passeur de rives pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Paris Est Marne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne interviennent en maîtres d'ouvrage et apportent chacune un financement de 6 000 €,

**CONSIDERANT** que l'Association « Au Fil de l'Eau » assure la maîtrise d'œuvre du passeur de rives en chantier d'insertion et que le Conseil Départemental du Val-de-Marne intervient en partenaire financier à hauteur de 6 000 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de formaliser la reconduction du dispositif du passeur de rives par une convention à établir avec la Commune de Champigny-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, l'association « Au Fil de l'eau » et la Société Fayolle Plaisance, exploitant en délégation de service public le Port de Nogent,

**DELIBERE**

**DECIDE** de reconduire le dispositif du « Passeur de rives de la Marne »

Accusé de réception en préfecture  
0942000794F201809-D18-54-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

**APPROUVE** le montant de la subvention allouée par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et impute la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours,

**AUTORISE** le Président, ou son conseiller délégué, à constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place de ce dispositif,

**APPROUVE** la reconduction de la convention quadripartite à passer avec la Commune de Champigny-sur-Marne, l'Association « Au fil de l'eau », l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et la société Fayolle Plaisance.

**AUTORISE** le Président, ou son conseiller délégué, à signer la convention quadripartite susvisée,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20180709-D18-54-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018